



BOIS-DES-FILION

AVIS PUBLIC

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS PUBLIC est donné, en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre 19), que la Ville de Bois-des-Filion a autorisé l'aliénation de bien d'une valeur supérieure à 10 000 \$, autrement que par enchère ou soumission publique, au cours du mois de janvier 2022:

Biens aliénés par la Ville	Acquéreur	Prix (taxes incluses)
Un immeuble connu et désigné comme étant les lots 6 414 079 et 6 414 075, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne	<i>Notaris inc.</i>	17 320 \$

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 9 février 2022,



Marie-Renée Houde
Greffière



Certificat de publication de l'avis public

Je, Marie-Renée Houde, greffière de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant **l'aliénation de biens**, sur le babillard prévu à cet effet à l'hôtel de ville, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion, en date du **9 février 2022**.

Comme prévu au règlement 976 adopté le 11 décembre 2017 par le conseil municipal, je Marie-Renée Houde, greffière de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le **l'aliénation de biens** sur le site Internet de la Ville le **9 février 2022**.

Certifié à Bois-des-Filion, Québec, ce 9 février 2022,

***Marie-Renée Houde,
Greffière***